

Publié sur le site internet de la Commune le 17-05-2024
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE LOUIS BRAILLE

Le Maire de Bellignat, (AIN)

- VU** La demande formulée par la société GALLEGO 74 ter rue Anatole France 01100 OYONNAX
VU L'article L. 2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de réhabilitation et de rénovation des bâtiments d'habitations situés rue Louis Braille, que pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des ouvriers des entreprises intervenantes, pour garantir un accès aux services de secours, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de rénovation urbaine, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la Rue Louis Braille, depuis l'intersection avec le parking Vinci jusqu'à la rue Jules Verne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des riverains, la circulation sera interdite à l'ensemble des véhicules pendant les horaires de présence des entreprises.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire au chantier, sera mise en place par les entreprises en charge de l'exécution des travaux. La signalétique d'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune.

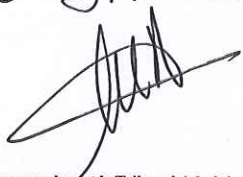
ARTICLE 4 : l'ensemble des dispositions sont applicables à partir du 16/05/2024 à 08h00 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 5 : Cet arrêté ne concerne pas les véhicules des entreprises en charge des travaux, les véhicules de secours, les véhicules de sécurité, les véhicules des services techniques de la commune à condition de ne pas gêner le bon déroulement des travaux et de laisser libre les accès pour les secours.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 15/05/2024

Po D. MIUET



Le Maire,

Véronique RAVET

